

Sous-domaine 6 - Pièce n° 1 - Feuillet n° 1/1

René LEMPEREUR
Commissaire Enquêteur

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/35
DE LA COMMUNE DE CAPENDU**

09 FEV. 2020

Séance du 4 juillet 2017

Département
de l'Aude

Arrondissement
de Carcassonne

OBJET :

**Transfert de la
compétence eau et
assainissement à
Carcassonne Ag-
glo : mise à disposi-
tion de biens mobi-
liers et immobiliers**

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 14

Date de la
convocation :
26/06/2017

Date d'affichage :
06/07/2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre du mois de juillet à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CAMEL Jean-Jacques, Maire.**

Présents : MM. Jean-Jacques CAMEL, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Francis BOPP, Mme Marie-Hélène HERNANDEZ, Mme Nicole EININGER, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Claude BUSTO, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE,

Excusés : Mme Josette SABATA, Mme Monique BONET, M. Thierry SARDA (procuration à M. Gérard ROUBIO)

Absents : M. Sébastien ROSSI, M. Robert SUBIAS

Considérant l'arrêté Préfectoral n° 2012319-0002 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO par fusion extension et définissant les compétences exercées, la communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO se substitue de plein droit aux communes membres, à la date du transfert, pour l'action d'intérêt économique concernant la compétence « eau et assainissement ».

Considérant l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-017 du 23 novembre 2016 portant adhésion des communes de Badens, Barabaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-3, L1321-4, L1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre les communes membres (collectivités remettantes) et la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo (collectivité bénéficiaire) précise les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats, procès-verbaux de mises à disposition et opérations d'intégration s'y afférant pour les actifs et passifs nécessaires à l'exercice des compétences transférées dans le cadre de l'intercommunalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques CAMEL


Accusé de réception en préfecture
011-211100680-20170704-capendu_17_D35-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017